Image not found or type unknown

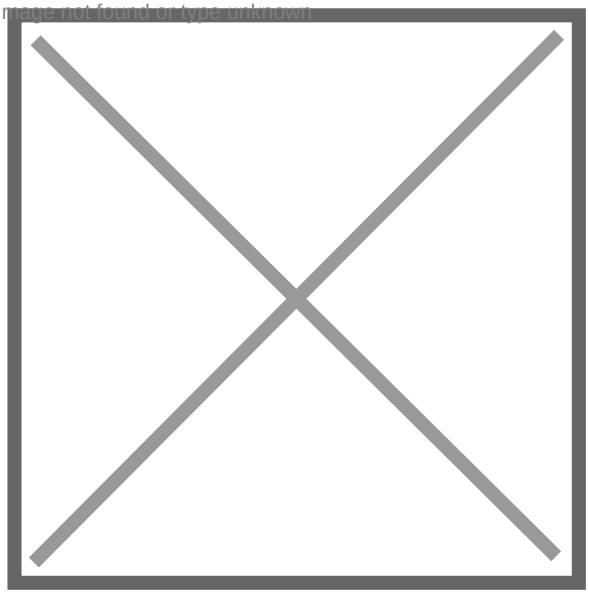

Droit de retractation sur achat en magasin

Par **victor65**, le **27/07/2010** à **12:54**

Bonjour,
J'ai passé commande dans un magasin pour un ensemble de literie le samedi 24/07/10 à un prix convenu qui me semblait correct malgré le fait que le vendeur ne m'ait pas specifié quels était les prix de départ pour arriver au prix proposé...
J'ai versé un acompte du 25% environ du total de la commande et suis parti convaincu d'avoir fait une bonne affaire.
Par la suite, en reflechissant à la façon dont le vendeur m'a presenté les choses, je me suis quand même dit qu'il y avait un "hic"...et j'ai voulu faire des comparaisons sur le net pour voir ce que je pouvais trouver avec le budget dont je disposais.
Resultat des corses : avec presque mille euros de moins j'aurais pu avoir sinon mieux, au moins equivalent !!!
Le lundi 26/07/10 je suis allé voir le vendeur pour lui annoncer que je souhaitais me rétracter et recuperer mon argent.

Pensez-vous que j'ai des chances d'obtenir gain de cause ?

Merci d'avance pour votre réponse.
Cordialement

Par **chaber**, le **29/07/2010** à **16:55**

Bonjour,

S'agit-il d'un magasin où vous êtes invité moyennant cadeaux?

Si tel est votre cas, vous êtes victime d'une arnaque et vous pouvez (dans ce seul cas) envoyer d'urgence une LR avec AR de rétraction en menaçant dé deposer plainte

Ce genre de magasin à cadeaux d'appel est toujours temporaire et le nom de l'enseigne change régulièrement.

Tout autre cas ne peut faire l'objet de rétractation.

Par **aymericp**, le **29/07/2010** à **16:57**

Bonjour Victor,

Je ne sais pas trop, il m'est arrivé la même chose avec un canapé et j'essaie d'avoir des réponses.

Ce que j'ai fait: un courrier RAR pour annoncer que je souhaitais rompre le contrat.

Ce qu'is m'ont dit: le contrat prévoit un droit de rétractation uniquement en cas de crédit ou de démarchage à domicile, ce qui n'est pas mon cas.

Actuellement j'essaie d'entrer en contact avec les assoc de consommateurs mai dur dur de les avoir au tel.

Si j'ai des nouvelles je vous tiens au courant. Un conseil: faites un courrier RAR, c'est une preuve écrite que vous ne voulez plus du produit. Peu improte la raison vous n'avez pas à vous justifier.

A bientôt,
Aymeric

Par **chaber**, le **29/07/2010** à **17:50**

.[fluo]Une vente en magasin après appel téléphonique et promesse de cadeaux lors de la visite est assimilée au démarchage à domicile avec délai de rétractation possible sans motif[/fluo].

A part ce cas spécifique qui est une arnaque ayant fait l'objet ce jour d'un article de presse locale, une vente en magasin sans crédit est réputée parfaite

Les organismes de consommation ne peuvent défendre leurs adhérents que dans les limites de la législation.

Ce problème a déja été évoque à de nombreuses reprises sur le site

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés